

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2016**

1. INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de production
4 d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance complémentaire
6 qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du Distributeur.

7 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
8 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la facturation
9 est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de produire un suivi
10 annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le
11 Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût réel de l'Entente ventilé
12 selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de l'Entente. Le présent document
13 constitue le suivi trimestriel au 30 juin 2016.

2. SUIVI DE L'ENTENTE

14 Au 30 juin 2016, la puissance contractuelle des parcs éoliens du Distributeur totalisait
15 3 047,65 MW, répartis de la façon suivante :

- 16 • 133,3 MW du parc Jardin d'Éole ;
- 17 • 109,5 MW du parc Baie-des-Sables ;
- 18 • 100,5 MW du parc Anse-à-Valleau ;
- 19 • 109,5 MW du parc Carleton ;
- 20 • 100,5 MW du parc Mont-Louis ;
- 21 • 58,5 MW du parc Montagne Sèche ;
- 22 • 211,5 MW du parc Gros-Morne (phase 1 : 100,5 MW, phase 2 : 111,0 MW) ;
- 23 • 138,6 MW du parc Le Plateau ;
- 24 • 80,0 MW du parc Saint-Robert Bellarmin ;
- 25 • 101,2 MW du parc Montérégie ;
- 26 • 150,0 MW du parc Massif du Sud ;
- 27 • 300,0 MW du parc Lac-Alfred (phases 1 et 2 : 150,0 MW chacune) ;
- 28 • 67,8 MW du parc New Richmond ;
- 29 • 100 MW du parc De L'Érable ;
- 30 • 24,6 MW du parc Viger-Denonville ;

¹ Décision D-2006-27 du 9 février 2006, page 12.

- 1 • 131,2 MW du parc Seigneurie de Beauré 2 ;
 - 2 • 135,7 MW du parc Des Moulins ;
 - 3 • 140,6 MW du parc Seigneurie de Beauré 3 ;
 - 4 • 24,6 MW du parc La Mitis ;
 - 5 • 24,6 MW du parc Du Granit ;
 - 6 • 150 MW du parc Rivière-du-Moulin Phase 1 ;
 - 7 • 23,5 MW du parc Témiscouata ;
 - 8 • 67,9 MW du parc Seigneurie de Beauré 4 ;
 - 9 • 23,5 MW du parc Saint-Damase ;
 - 10 • 101,05 MW du parc Vents du Kempt ;
 - 11 • 21,15 MW du parc Des Moulins (au site Le Plateau) ;
 - 12 • 21,15 MW du parc Le Plateau 2 ;
 - 13 • 24 MW du parc Saint-Philémon ;
 - 14 • 51,7 MW du parc Témiscouata 2 ;
 - 15 • 200 MW du parc Rivière-du-Moulin Phase 2 ;
 - 16 • 23,5 MW du parc Côte-de-Beauré ;
 - 17 • 74 MW du parc Mont-Rothery ;
 - 18 • 24 MW du parc Frampton.
- 19 Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, les livraisons des parcs éoliens totalisent
20 4 605 120 MWh.

2.1. Service d'équilibrage

21 Pour les deux premiers trimestres de l'année 2016, les coûts du service d'équilibrage
22 totalisent 372 408 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage, établi à 1 \$/MWh
23 (art. 6.1), appliqué aux écarts entre la quantité d'énergie éolienne programmée et la quantité
24 d'énergie éolienne livrée (art. 5.1).

2.2. Service de puissance complémentaire

25 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur a
26 rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance
27 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 1 066,68 MW du 1^{er} janvier au
28 30 juin 2016.

29 Pour l'année 2016, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus grandes
30 valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée, en vertu de

1 l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation
 2 commerciale.

3 Le coût mensuel de la puissance complémentaire pour les mois de janvier à mars 2016 est
 4 estimé à 4 953 424 \$ et est établi comme suit :

5
$$(35 \% - 15 \%) \times (3\,047\,650 \text{ kW}) \times (97,520 \text{ \$/kW-an} / 12) = 4\,953\,424 \text{ \$}$$

6 Le Distributeur souligne que le prix de la puissance de 97,520 \$/kW-an présenté dans les
 7 formules est, arrondi à la quatrième décimale près, le prix initial de 80 \$/kW-an indexé au
 8 taux annuel de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2007, comme spécifié à l'article 6.2 de l'Entente.

9 Pour les deux premiers trimestres de l'année 2016, le coût du service de puissance
 10 complémentaire est de 29 720 547 \$.

2.3. Énergie livrée

11 Durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, les parcs éoliens ont produit 53 060 MWh de
 12 moins que le Producteur n'en a livrés en vertu de l'Entente. Le coût de l'énergie pour
 13 combler cette différence est de 5 221 476 \$.

2.4. Sommaire des coûts de l'Entente

14 Comme le montre le tableau 1, le coût total de l'Entente pour les deux premiers trimestres de
 15 l'année 2016 est de 35 314 431 \$

TABLEAU 1 :
COÛT DE L'ENTENTE – 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2016

	Trimestre 1	Trimestre 2	Total T1-T2
Service d'équilibrage (art. 7.1)			
Coût des écarts de prévision (\$)	186 075	186 333	372 408
Puissance complémentaire (art 7.2)			
Coût de la puissance garantie (\$)	14 860 273	14 860 273	29 720 547
Énergie (art. 7.3)			
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	2 606 655	1 998 465	4 605 120
Énergie livrée par HQP (MWh)	2 328 557	2 329 624	4 658 181
écart (MWh)	278 098	-331 158	-53 060
Coût de l'énergie (\$)	(27 366 665)	32 588 141	5 221 476
Coût total (\$)	(12 320 316)	47 634 747	35 314 431

Note: Pour 2016, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est de 15 %.